

GRENOBLE ALPES METROPOLE

AVIS DE CONCERTATION

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à la délibération n°1DL231030 du 9 février 2024, il sera procédé à une concertation sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

1) Objectifs de la modification

Les évolutions apportées au PLUI par la modification n°4, s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD que sont, la modération de la consommation de l'espace, le renforcement de l'offre de logements sociaux et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette modification n°4 aura notamment pour objectif de modifier le zonage sur le secteur des Portes du Vercors à Sassenage, afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation PPRI Drac, en reclassant en zone agricole les tènements actuellement classés en zone AU.

Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUi, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en oeuvre les objectifs de la loi SRU et à être compatible avec le Programme Local de l'Habitat. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création et modification d'emplacements réservés de mixité sociale, modification des secteurs de mixité sociale (augmentation des taux).

Cette modification prévoit également l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes, accompagnée de la création d'une OAP sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'emplacement réservé ER_24_SAS destiné à un élargissement de voirie.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°4 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer le cas échéant la prise en compte des continuités écologiques dans l'OAP sectorielle nouvellement créée.

Les évolutions réglementaires apportées dans la modification n° 4 du PLUi concernent notamment:

L'évolution du zonage

Ces modifications portent notamment sur des changements :

- d'une zone à urbaniser (AU stricte) vers une zone agricole (A),
- d'une zone à urbaniser (AU stricte) vers une zone à urbaniser indicée AUD2 et vers une zone urbaine mixte UD2.

Ces modifications de zonage touchent des parties très localisées du territoire communal de Sassenage et peuvent être considérées comme isolées et sans incidence sur l'équilibre du zonage de la commune et de surcroît de la Métropole.

Des modifications du règlement graphique

Ces modifications portent notamment sur :

- le plan A de zonage,
- l'atlas C2 de la mixité sociale,
- l'atlas G1 des OAP et secteurs de projet,
- l'atlas J des emplacements réservés et des servitudes de localisation.

Des modifications du règlement écrit

Ces modifications portent notamment sur :

- la liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation (tome 6.2 du règlement écrit),
- la liste des emplacements réservés de mixité sociale (tome 6.2 du règlement écrit).

La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Côtes conduit à créer une nouvelle OAP sectorielle.

Des modifications du rapport de présentation

Ces modifications portent notamment sur :

- le tome 3 -Evaluation environnementale de la procédure de modification n°4,
- le tome 4 -Explication des choix - livret communal de Sassenage.

2) Modalités de la concertation préalable

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur le dossier de modification n°4 du PLUi ;
- Viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification n°4 du PLUi, et de permettre l'échange des points de vue.

La concertation durera du jeudi 30 mai 2024 9h jusqu'au dimanche 30 juin 2024 23h59.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- L'information et les lieux de consultation seront accessibles sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr/>) et relayée par la Newsletter de la Métropole et sur les réseaux sociaux.
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole et la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé consultable sur: <https://metropoleparticipative.fr/>
- Des postes numériques de consultation seront accessibles sur le site de Grenoble- Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes aux jours et heures d'ouverture habituels.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation papier consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole situé 1 place Malraux à Grenoble et dans la mairie de la commune de Sassenage pendant les horaires habituels d'ouverture au public.

Pour s'exprimer

- La mise à disposition de registres d'expression papier sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- La création d'un registre d'expression (formulaire) sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>, accessible également via les postes numériques mis à disposition dans toutes les communes.
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38031 GRENOBLE Cedex 1) en précisant en objet : « Concertation préalable à la modification n°4 du PLUi » ;

Pour la participation du public

Deux réunions publiques seront organisées :

- Le jeudi 13 juin à 19h : A Sassenage à l'hôtel de ville – 1 place de la Libération, 38360 Sassenage
- Le jeudi 27 juin à 19h30 : A Grenoble, à la Plateforme – 9 place de Verdun 38000 Grenoble

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Métropolitain, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.